AR Prefecture
005-210500856-20250131-AR0508520250109-AR
Reçu le 31/01/2025

Mairie de Montgenèvre

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ RELATIF A

L'ORGANISATION DU STATIONNEMENT SNOW RACE 2025

DU DIMANCHE 02 FÉVRIER 2025

N°05085/2025-01-09

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-2, L2213-4 et L2215-3 ;
Vu le Code Pénal et de Procédure Pénal ;
Vu le Code de la Route, notamment son article R 610-5;
Vu le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du code de la route **;**
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2010, fixant le plan de circulation ;
VU la demande des organisateurs de a SNOWRACE 2025;
VU l'arrêté général d'organisation de la course N° 05085/2025.01.04 et notamment l'Article 6 ;
CONSIDÉRANT que pour les besoins d'organisation et de sécurité de l'évènement, des zones de stationnement sont à réserver sur la voie publique ;
CONSIDÉRANT que pour permettre le déroulement de l'évènement comme prévu par l'arrêté municipal N°05085/2025.01.04, il y a lieu de règlementer le stationnement comme suit :

ARRETE

ARTICLE 1: Pour les besoins d'organisation et de déroulement de course le stationnement est interdit et réservé à l'organisation sur les parkings suivants :

- PARKING Hôtel des Escartons
- PARKING du Col, en partie OUEST, proche du Kiosque et le long du Front de Neige (5 emplacements).

** Voir Plan d'ensemble en ANNEXE1*

ARTICLE 2: L'interdiction de stationner sur les emplacements cités en article 1 est valable du Samedi 01 Février 2025 à 18h00 au Lundi 03 Février 2025 à 08h00.

ARTICLE 3: En contre partie de la fermeture du PARKING Hôtel des Escartons, le service gestionnaire des parkings payant de la commune est chargé de l'attribution de carte de stationnement donnant accès au PARKING du Col à destination des clients hôteliers et hébergeurs, et ceci durant l'intégralité de la période d'interdiction de stationnement.

ARTICLE 4: Les espaces de voie publique, cités en article 1, réservés, mis à disposition des organisateurs et dédiés à l'organisation de l'évènement seront utilisés comme suit :
- Zone Ambulance secours et véhicules bénévoles (Parking Hôtel des Escartons)
- Zone Officiels (Parking du Col)

** Voir Plan d'Ensemble ANNEXE1*

AR Prefecture
005-210500856-20250131-AR0508520250109-AR
Reçu le 31/01/2025

Mairie de Montgenèvre

ARTICLE 5: Les services techniques de la commune ont la charge de mettre à disposition l'ensemble des dispositifs assurant la sécurité de l'évènement et de contribuer dans le cadre de leurs missions et sur directives de l'autorité municipale à la préparation de cet évènement. (Mise à disposition barrière Vauban, délimitation physique des zones, fermeture et ouvertures des parkings, besoins en énergie, etc…)

ARTICLE 6: La signalisation réglementaire sera mise en place au minimum 48h avant l'évènement par la Police Rurale et les Services Techniques.

ARTICLE 7: La Police Rurale et la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun dans les domaines de leurs prérogatives, de faire respecter cet arrêté et de dresser procès-verbal auprès des éventuels contrevenants. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8: La Directrice Générale des Services, le Garde Champêtre, le Commandant de la brigade de Gendarmerie territorialement compétente, le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9: Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 11: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ❑ Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes (05).
- ❑ La Gendarmerie Nationale (COB Saint Chaffrey)
- ❑ Monsieur l'organisateur de la SNOWRACE 2025.
- ❑ L'Office de tourisme de Montgenèvre.
- ❑ La Police Rurale de Montgenèvre.
- ❑ Les Services Techniques.

Fait à Montgenèvre, le 31 janvier 2025
Le Maire,
Guy HERMITTE

MAIRIE DE MONTGENEVRE 05100

